



BILAN PEDAGOGIQUE ET FINANCIER RETRAÇANT L'ACTIVITE DE DISPENSATEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Articles L. 6352-6 à L. 6352-11, L. 6355-15 et R. 6352-22 à R. 6352-24 du Code du travail

N° 10443 * 11

(Lire ATTENTIVEMENT la notice avant de remplir ce bilan)

FA 08

Ce document doit être rempli par chaque prestataire de formation professionnelle continue et **transmis avant le 30 avril** à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi dont vous dépendez.

Service régional de contrôle
de la formation professionnelle

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Numéro de déclaration : <input style="width: 100%;" type="text"/>	NUMERO DE SIRET	CODE NAF
Forme juridique : <input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Nom et prénom ou dénomination (sigle) : <input style="width: 100%;" type="text"/>		
Adresse : <input style="width: 100%;" type="text"/>		
Tél. <input style="width: 20%;" type="text"/> Fax <input style="width: 20%;" type="text"/> Email : <input style="width: 60%;" type="text"/>		

B. PERSONNE AYANT LA QUALITE DE DIRIGEANT

Nom et prénom	Qualité (ex. : travailleur indépendant, gérant, président...)
---------------	---

C. CARACTERISTIQUES DE L'ORGANISME

Année de début de l'activité de formation professionnelle continue :

Part du chiffre d'affaires global réalisée dans le domaine de la formation professionnelle continue (en %) :

Quelles sont les autres activités de votre organisme (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Formation initiale (dont apprentissage)
- Conseil, audit, études en gestion des ressources humaines et services annexes à la formation
- Production de biens
- Production de services

D. PERSONNES DISPENSANT DES HEURES DE FORMATION

	Nombre	Nombre d'heures de formation dispensées
Personnes de votre organisme dispensant des heures de formation :		
Travailleur indépendant / gérants non salariés	a	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Salariés sous contrat de travail à durée indéterminée	b	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Salariés sous contrat de travail à durée déterminée	c	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Formateurs occasionnels salariés dont l'activité de formation est inférieure à 30 jours par an*	d	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Bénévoles	e	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Total (a+b+c+d+e)	①	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Personnes extérieures à votre organisme dispensant des heures de formation dans le cadre de contrats de sous-traitance	②	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Total général relatif aux personnes dispensant des heures de formation	(① +	<input style="width: 100%;" type="text"/>
②)		<input style="width: 100%;" type="text"/>

* Dont l'activité de formation est inférieure à 30 jours par an (Lettre circulaire ACOSS n° 88-18 du 12 février 1988).

BILAN FINANCIER HORS TAXESEXERCICE COMPTABLE DU AU **A. ORIGINE DES PRODUITS DE L'ORGANISME****A1. PRODUITS PROVENANT DES ENTREPRISES**

Pour la formation de leurs salariés	a	<input type="text"/>
dont les salariés sous contrat de professionnalisation	a'	<input type="text"/>
Pour la formation de travailleurs privés d'emploi (L. 6331-19 2° du Code du travail)	b	<input type="text"/>
Total (a + b)	①	<input type="text"/>

A2. PRODUITS PROVENANT DES ORGANISMES COLLECTEURS DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Organismes collecteurs paritaires agréés :	· au titre du plan de formation	a	<input type="text"/>
	· au titre de la professionnalisation et du droit individuel à la formation	b	<input type="text"/>
	· au titre du congé individuel de formation	c	<input type="text"/>
Fonds d'assurance formation de non-salariés	d	<input type="text"/>	
Total (a+b+c+d)	②	<input type="text"/>	

A3. PRODUITS PROVENANT DES POUVOIRS PUBLICS

Pour la formation de leurs agents (Etat, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif)	a	<input type="text"/>	
Pour la formation de publics spécifiques :	· Instances européennes	b	<input type="text"/>
	· Etat	c	<input type="text"/>
	· Conseils régionaux	d	<input type="text"/>
	· Pôle emploi	e	<input type="text"/>
	· Autres ressources publiques	f	<input type="text"/>
Total (a+b+c+d+e+f)	③	<input type="text"/>	

A4. PRODUITS PROVENANT DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES PARTICULIERS

Pour la formation à titre individuel et à leurs frais (article L. 6353-3 et L. 6353-4 du Code du travail)	④	<input type="text"/>
---	---	----------------------

A5. PRODUITS PROVENANT DE CONTRATS CONCLUS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DE FORMATION

	⑤	<input type="text"/>
--	---	----------------------

A6. AUTRES PRODUITS

Produits résultant de formations facturées à des entreprises étrangères et se déroulant à l'étranger (hors TVA)	a	<input type="text"/>
Vente d'outils pédagogiques	b	<input type="text"/>
Redevances pour concessions et brevets liés à la formation (concerne le compte 751 du plan comptable général)	c	<input type="text"/>
Produits financiers résultant de placements de fonds perçus au titre de la formation professionnelle	d	<input type="text"/>
Produits exceptionnels (concerne le compte 77 du plan comptable général)	e	<input type="text"/>
Autres produits au titre de la formation professionnelle continue	f	<input type="text"/>
Total (a+b+c+d+e+f)	⑥	<input type="text"/>

TOTAL GENERAL DES PRODUITS REALISES AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (① + ② + ③ + ④ + ⑤ + ⑥)		<input type="text"/>
--	--	----------------------

C. CHARGES DE L'ORGANISME

La nomenclature employée pour les charges des organismes de formation fait référence au plan comptable adapté aux dispensateurs de formation professionnelle ayant un statut de droit privé (arrêté du 2 août 1995 au J.O. du 12 août 1995) :

- quand leur chiffre d'affaires hors taxes annuel est égal ou supérieur à 15 244 € en cas d'activité unique ;
- quel que soit le chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'activité formation dans le cas d'organismes à activités multiples.

La correspondance pourra être établie avec la comptabilité des organismes publics ou parapublics au travers du libellé des comptes.

Les sommes matérialisées par des lettres (A, B ...) correspondent à la totalité des comptes de charges (60, 61 ...) relatives à l'activité de formation professionnelle continue pour les organismes à activités multiples (art. L. 6352-7 du Code du travail).

Les colonnes en retrait (à gauche) doivent permettre d'isoler les principaux sous-comptes du plan comptable adapté aux organismes de formation.

60. ACHATS A dont 604. Achats de prestations de formation **61. SERVICES EXTERIEURS** B dont 613. Locations dont 6132. Locations immobilières liées à la formation 6135. Locations de matériel pédagogique lié à la formation **62. AUTRES SERVICES EXTERIEURS** C dont 621. Personnel extérieur à l'entreprise 622. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires dont 6226. Honoraires de formation 623. Publicité, publications, relations publiques **63. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES** D **64. CHARGES DE PERSONNEL** E dont 641. Rémunérations du personnel dont 6411. Salaires des formateurs 6411. Autres salaires 644. Rémunérations du travail de l'exploitant **65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** F **66. CHARGES FINANCIERES** G **67. CHARGES EXCEPTIONNELLES** H **68. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS** I **69. PARTICIPATION DES SALARIES - IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES** J **TOTAL GENERAL DES CHARGES DE L'ORGANISME****(A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)**

